

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2021**

**REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE**

Séance ouverte à 17 heures, clôturée à 19 heures.

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six du mois de février à 17 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

**Étaient présents :** FRANCESCONI Michel, GRÜNDEL Andréas, HABERT Geneviève, LESIRE OGREL Bertrand, LOUBET Michel, ROYO Jean-José, SABLE Jacqueline, SOULA Françoise, SUTRA Céline, SUTRA Patrick.

**Était absent excusé (procuration) :** VIPREY Bernard à GRÜNDEL Andréas, ZENTKOWSKI Michel à LOUBET Michel.

**Était absente excusée :** ARIZA Valérie

**Étaient absents :** GREGORI Florence, MOUCHET Sébastien.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 2021 : unanimité.

**Ordre du Jour :**

- 1) Elections DSP
- 2) Pré-candidature bourg-centre
- 3) Participation annuelle à l'Etang de Lers
- 4) Tarifs camping 2021

**1) Election des membres chargés de siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public du camping municipal de Massat. DE-2021/09-BG-1-2**

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal :

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que :  
Dans les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission de Délégation de Service Public (DSP) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public du camping municipal de Massat.

La liste A déposée est la suivante :

- Ms Michel FRANCESCONI, Jean-José ROYO, Michel ZENTKOWSKI, membres titulaires,
- Mme Geneviève HABERT, Ms Andréas GRÜNDEL, Bertrand LESIRE OGREL, membres suppléants.

L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est procédé au vote.

**Les résultats de ce vote sont les suivants :**

- I) Membres titulaires**
- Sièges à pourvoir ; 3
  - Suffrages exprimés : 12
  - Quotient électoral : suffrages exprimés 12

Nombre de sièges à pourvoir = 3 Quotient = 4

*Répartition des sièges* : le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier qui résulte de la division de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : Nombre de voix obtenues par la liste A = nombre entier = 12.

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 3 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 3 sièges

➤ *Attribution du siège restant* :

Pas de siège restant à attribuer

**II) Membres suppléants :**

- Sièges à pourvoir ; 3
- Suffrages exprimés : 12
- Quotient électoral :  $\frac{\text{suffrages exprimés}}{3} = \frac{12}{3} = 4$

Nombre de sièges à pourvoir = 3 Quotient = 4

*Répartition des sièges* : le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier qui résulte de la division de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : Nombre de voix obtenues par la liste A = nombre entier = 12.

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 3 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 3 sièges

➤ *Attribution du siège restant* :

Pas de siège restant à attribuer

**III) Sont élus à la commission d'appel d'offres :**

Membres titulaires

- Michel FRANCESCONI
- Jean-José ROYO
- Michel ZENTKOWSKI

Membres suppléants

- Geneviève HABERT
- Andréas GRÜNDEL
- Bertrand LESIRE OGREL

*Pour mémoire* : les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

**2) Pré-candidature à la politique régionale « Bourgs-centres ». Partenariat Commune de MASSAT – Communauté des Communes Couserans Pyrénées. DE-2021/10-BG-7-5**

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, expose au Conseil Municipal :

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres (programme réservé aux anciens chefs-lieux de canton) dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2018-2021 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- Est ciblée :
  - o en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
  - o vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- Enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Fondée sur une phase préalable de pré-candidature, la procédure prévoit la définition 1) du projet de développement et de valorisation du Bourg-centre ainsi que 2) le contrat Cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » conclu jusqu'au 31-12-2021.

L'intervention de la Région pourra soutenir les projets relevant des thématiques suivantes :

- Cadre de vie : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers, ...
- Habitat : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (ex : maintien des personnes âgées en centre bourg), ...
- Services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap, ...
- Mobilité : maillage de cheminements doux, intermodalité, ...
- Économie : maintien et développement du commerce en cœur de ville, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver Economie, ...
- Culture, patrimoine et tourisme : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de Visite, ...
- Environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, ...

Les thématiques prioritaires et/ou principaux projets engagés ou envisagés par la commune de Massat :

Aménagement de l'espace public :

- Place centrale :
  - o Automobiles : revoir tout le stationnement et la circulation.
  - o Valorisation du patrimoine : espace devant l'église.
  - o Lieu de vie : donner une existence aux terrasses.
- Au Pouech :

- Halle couverte.
  - Aménagement d'un espace pour l'activité sportive (gymnase, skate Park, ...), culturelle et théâtre de verdure.
  - Aménagement paysager pour rendre ce lieu agréable et convivial.
  - Camping municipal : type d'accueil, structure, temps d'ouverture.
- Aménagement du village incluant le sens de circulation des véhicules, le stationnement, les espaces paysagers, piétonniers (trottoirs), les façades, les réseaux eau et assainissement, électriques, etc...

Aménagement de bâtiment public :

- Maison des associations et des services intercommunaux.
- Réfection complète du mode de chauffage de la mairie (actuellement électrique) et réaménagement de celle-ci.

Le dossier de pré-candidature adressé à la Région (présentation synthétique du bourg-centre dans son environnement), sera accompagné d'un courrier co-signé par la Commune et l'EPCI.

Ce binôme Commune/EPCI est en effet le pivot et le garant territorial de la bonne organisation de la procédure, en particulier par la mise en place conjointe d'une instance de concertation élargie : le comité de pilotage.

***Vote pour 14.***

**3) Demande anticipée annuelle aux organismes de regroupement – Syndicat de l'Etang de Lers. DE 2021/11-BG-5-7**

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, rappelle au Conseil que le Syndicat de l'Etang de Lers est un organisme de regroupement dont la Commune est membre, associée avec la Commune de Le Port.

La Commune de Massat participe chaque année au fonctionnement du dit syndicat, à parts égales avec la Commune de Le Port.

Le Syndicat de l'Etang de Lers manque de trésorerie avant le vote du budget et le versement de la participation annuelle des Communes et sollicite le versement d'une avance de 4 000.00 € chacune.

***Vote pour 14.***

**4) Complément tarifs camping 2021. DE-2021/12-BG-7-10**

Monsieur Jean-José ROYO, Conseiller municipal, propose au Conseil Municipal de compléter la délibération du 5 novembre 2013 fixant les tarifs journaliers du Camping Municipal à compter de 2014.

En effet, le camping municipal s'est enrichi de deux habitats légers et propose de nouvelles prestations.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

- Caravane	230 € la semaine – 35 € par nuitée
- Mobil home	330 € la semaine – 50 € par nuitée
- Ménage fin de séjour	30 €
- Location de draps	5 €
- Location de serviettes de toilette	3 €
- Location linge de maison	2 €
- Machine à laver	3.50 € la machine
- Lessive	1 €

Les tarifs de 2014 précédemment délibérés restent inchangés. Les tarifs de 2021 sont applicables à compter de 2021.

*Vote pour 14.*

**Fin de séance à 19h00.**